



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MARS 2024**

TÉL 03 88 74 41 61

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2024 a été transmis aux conseillers municipaux le 27 février 2024, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 20H00 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Pascal HUARD qui donne procuration à Françoise BETZ, Virginie PINOT qui donne procuration à Aline PONSARD

**1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*de nommer Ellen ARMAND secrétaire de séance.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2024**

Le Conseil Municipal

**APPROUVE**

*le compte-rendu de la séance du 5 février 2024.*

**POUR 14  
ABSTENTION 1 (Daniel HOCH)  
ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**3) RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **AJOUTE le point suivant à l'ordre du jour :**

**ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA NUMERISATION DU DOCUMENT  
D'URBANISME (PLU) AU STANDARD CNIG**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4) ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA NUMERISATION DU DOCUMENT D'URBANISME (PLU) AU STANDARD CNIG**

La commune de Matzenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en information géographique,
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2024, cette contribution a été fixée à 300€ par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

#### **LA NUMERISATION DU DOCUMENT D'URBANISME (PLU) AU STANDARD CNIG**

Correspondant à 5 demi-journées d'intervention

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

**LA NUMERISATION DU DOCUMENT D'URBANISME (PLU) AU STANDARD CNIG**

Correspondant à 5 demi-journées d'intervention

**PREND ACTE** du montant de la contribution 2024 relative à cette mission de 300€ par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5) SUBVENTION 2024**

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*D'approuver les montants à verser dans le cadre des subventions et participations 2023 :*

COMITE DES FETES	200 €
APE MATZENHEIM	100 €
EVASION	100 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 €
ASSOCIATION DE PECHE MATZENHEIM APPMA	100 €
CALM	100 €
CHORALE STE CECILE	100 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100 €
CONSEIL DE FABRIQUE (participation à équipement)	100 €
PLAISIR DE LIRE	
- LIVRES	1 650 €
- ASSOCIATION	100 €
CLUB DE PETANQUE	100 €
FOOTBALL CLUB DE MATZENHEIM	100 €
SYNDICAT DE PRODUCTEURS DE FRUITS OSTHOUSE/MATZENHEIM	100 €
NOEL SOLIDAIRE A MATZENHEIM	100 €
SOCIETE D'HISTOIRE DES 4 CANTONS	75 €
UNC SECTION BENFELD ET ENVIRONS	75 €
SOUVENIR FRANÇAIS SECTION BENFELD	75 €

En outre, le Conseil Municipal

**DECIDE**

*d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations locales présentant des projets incluant les jeunes de la commune. Le montant global alloué est de 1 000 € ; tout projet devra être approuvé par le Conseil Municipal.*

*de financer les classes de découverte à hauteur de 15 € par an et par enfant domicilié à Matzenheim (et scolarisé en école maternelle, élémentaire ou collège hors de la commune ou au collège St Joseph jusqu'à la classe de 3<sup>ème</sup> inclus) ; la subvention sera versée jusqu'au 31 décembre de l'année suivant le séjour.*

## DECIDE

*de reconduire la subvention de 4 € par membre des associations communales organisant des activités régulières pour les jeunes. Cette subvention sera versée aux associations produisant la liste de leurs membres âgés de moins de 18 ans et domiciliés dans la commune sur la base d'une liste réactualisée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.*

## DECIDE

*d'allouer les crédits scolaires suivants à l'école élémentaire et maternelle :*

- *Matériel scolaire : 23 € par enfant et par année scolaire ;*
- *Papier photocopieur : 1 ramette par an et par élève ;*
- *Administration des écoles : 10 ramettes de papier et 200 € maximum de forfait de matériel de bureau par école et par an ;*
- *Changement de manuels : sur demande ;*
- *Equipement : 7 € par an et par élève*
- *Classes de découverte : 5 € par jour et par enfant scolarisé à Matzenheim ; une décision confirmant le montant sera prise à chaque voyage ;*
- *Sorties éducatives : 7 € par an et par enfant scolarisé à Matzenheim ;*
- *Noël : 8 € par an et par enfant avec possibilité d'acheter des cadeaux groupés pour l'ensemble des enfants*

Dans le cadre des crédits prévus pour les actions intégrant des jeunes,

le Conseil Municipal

## DECIDE

- *D'accorder une subvention de 10 € (dix euros) par jeune ayant participé au stage de Football organisé du 29 avril au 3 mai 2024. Le paiement se fera sur production de la liste des participants.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6) AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE L'ILL**

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'III couvre 26 communes et a été approuvé le 30 janvier 2020. Par courrier du 30 janvier 2024, la Direction Départementale des Territoires nous fait part du projet de modification du PPRI de l'III.

En effet, la Commune est sollicitée par l'Etat pour donner son avis sur la modification du PPRI de l'III en application de l'article R 562-10-1 du code de l'environnement.

La modification ne concerne que l'élévation d'une partie des Côtes des Plus Hautes Eaux pour le premier niveau de plancher pour les activités industrielles en respectant certains critères.

- entreprises industrielles déjà installées à la date d'approbation du PPRI ;
- justification d'un processus de production nécessitant une dérogation (ex : fabrication de pièces de très grandes dimensions ou de très grands tonnages) ;
- pour des extensions de bâtiments existants.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020,

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires,

Vu l'article R.562-10-1 du code de l'environnement qui précise que la modification ne peut pas porter atteinte à l'économie générale du plan,

Vu l'article R562-10-2 du code de l'environnement qui décrit la démarche préalable à la modification du PPRI,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal

**EMET un avis favorable au projet de modification du PPRI de l'III et précise que la modification respecte l'article R562-10-1 du code de l'environnement sous réserve où elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7) CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal**

La Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour les exercices 2017 à 2022.

Par courrier du 11 septembre 2023, la chambre a adressé ses observations provisoires au président en fonctions.

Des extraits ont été également transmis aux personnes mises en cause en application de l'article R.243-5 du code des juridictions financières.

Après examen des réponses reçues, la chambre a transmis par courrier daté du 16 janvier 2024 ses observations définitives.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à son assemblée délibérante lors du Conseil Communautaire du 21 février 2024, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023 ont été transmises aux communes membres de l'intercommunalité afin d'en prendre connaissance sur le site Internet des juridictions financières.

Ces documents sont à soumettre au conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Le Maire rappelle la synthèse du rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes :

La chambre régionale des comptes a contrôlé la communauté de communes du canton d'Erstein (CCCE) sur la période 2017-2022.

La CCCE est issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communautés de communes du Rhin, du pays d'Erstein et de Benfeld et environs. Ce périmètre est pertinent au regard des bassins de vie et de la planification de l'aménagement du territoire et la communauté de communes du canton d'Erstein s'est dotée de compétences adaptées aux enjeux qui y sont identifiés. Cependant, le pacte de gouvernance en faveur duquel le conseil communautaire s'est prononcé n'a pas encore été adopté. En outre, le dispositif de mutualisation du personnel mis en place avec la ville d'Erstein à sa création est désormais obsolète. La chambre recommande à la CCCE d'actualiser la convention de mutualisation qui l'institue et de mener à terme l'élaboration d'un schéma de mutualisation.

Depuis 2017, la CCCE s'est attachée à structurer à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal les missions qu'elle doit obligatoirement exercer. Le transfert des zones d'activités économiques au niveau intercommunal a permis d'en améliorer la gestion. L'aire d'accueil des gens du voyage, dont la réalisation était requise, a été créée. La CCCE a organisé la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en adhérant à des syndicats mixtes spécialisés ou en la déléguant à la région Grand Est.

Cependant, le pilotage des subventions attribuées à l'office du tourisme du Grand Ried doit être renforcé. La chambre recommande également à la CCCE de faire évoluer l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers, inchangée depuis 2017, afin de faire converger les niveaux de performance des services rendus sur le territoire.

L'augmentation très forte de la masse salariale (+ 50 %) s'explique principalement par le développement de l'activité périscolaire et doit faire l'objet d'une attention particulière. La chambre invite la communauté de communes, en lien avec la révision de la convention de mutualisation, à améliorer le pilotage de ses effectifs et de ses dépenses de personnel. En outre, les mécanismes de versement du complément indemnitaire annuel et de la prime de fin d'année doivent être revus et le protocole relatif au temps de travail régularisé et intégralement appliqué.

Concernant la situation financière, si les produits et les charges de gestion ont augmenté d'un montant comparable et significatif, la croissance conséquente des charges de personnel a limité l'effet favorable qu'aurait dû avoir la croissance des bases fiscales. La capacité d'autofinancement augmente néanmoins depuis 2019. La CCCE est aujourd'hui peu endettée et sa situation financière satisfaisante mais l'ampleur des investissements prévus dans les années à venir appelle à maintenir la vigilance sur les dépenses de fonctionnement et, notamment, de personnel. La qualité de l'information budgétaire et financière est en outre perfectible.

Le Maire rappelle également les règles de droit et recommandations relevés par la Chambre Régionale des Comptes à mettre en œuvre :

**Rappel du droit n° 1 :** Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, établir avec les communes membres des conventions de mises à disposition gratuites des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions en matière d'accueil périscolaire.

**Rappel du droit n° 2 :** Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-021 du 12 avril 2000, établir avec l'office du tourisme du Grand Ried une convention financière annuelle donnant lieu à un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006.

**Rappel du droit n° 3 :** Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

**Rappel du droit n° 4 :** Conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, désigner un conseil d'exploitation pour administrer la régie assurant le service des déchets ménagers.

**Rappel du droit n° 5 :** Conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT, compléter le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers assuré par la régie avec l'ensemble des indicateurs prévus par l'annexe XIII du même code.

**Rappel du droit n° 6 :** Respecter les dispositions de l'article L. 611-1 du code général de la fonction publique établissant la durée annuelle de travail à 1 607 heures et supprimer les jours de congés supplémentaires accordés au-delà des congés légaux.

**Rappel du droit n° 7 :** Conformément à l'article L. 714-12 du code général de la fonction publique, verser la prime de fin d'année aux seuls agents issus des communes membres de la CCCE qui en bénéficiaient avant leur transfert à l'intercommunalité.

**Rappel du droit n° 8 :** Réviser les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel applicables aux agents de la CCCE pour les mettre en conformité avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

**Recommandation n° 1.** Actualiser la convention de mutualisation signée avec la commune d'Erstein.

**Recommandation n° 2.** Mener à terme l'élaboration du schéma de mutualisation.

**Recommandation n° 3.** Utiliser les ressources excédentaires de la régie des ordures ménagères pour faire converger ses performances et celles du service proposé par le syndicat mixte de collecte et tri des ordures ménagères (SMICTOM) d'Alsace centrale.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la présentation du rapport d'observations définitives daté du 16 janvier 2024

**VU** la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023

**CONSIDERANT** l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières qui indique que le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des Communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

**CONSIDERANT QUE** ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

### **PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION :**

*du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes daté du 16 janvier 2024 adressé au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et de la réponse du Président de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2023.*

### **8) DON AU CLUB DE DANSE D'ESCHAU DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE NOËL DES ÂÎNES**

Lors de la fête de Noël des Aînés qui a eu lieu le dimanche 14 janvier 2024, le club de danse d'Eschau est intervenu pour nous faire une démonstration de danses de salon et nous a également proposer une animation.

Le Conseil Municipal

### **OCTROI**

*un don de 150 € au Club de Danse d'Eschau pour la prestation du 14 janvier 2024.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**